

Devis obligatoire : comment ça marche ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 26/07/2022 - **Gérer son entreprise Vente et commerce**

Vous proposez des prestations à des particuliers ou des professionnels ? Il est possible que l'établissement d'un devis s'impose à vous de manière obligatoire. Quand devez-vous fournir un devis ? Que devez-vous y préciser ? On vous explique tout.

Dans quels cas le devis est-il obligatoire ?

En tant que professionnel, la réalisation de prestations de travaux ou de services peut rendre obligatoire la délivrance d'un devis à votre client. Sont notamment soumises à cette obligation, indépendamment de leur montant, les prestations :

- ▶ de **dépannage**, d'**entretien** ou de **réparation** dans les secteurs du bâtiment et de l'équipement de la maison
- ▶ de **déménagement**
- ▶ de **location de voiture**
- ▶ d'**opération funéraire**
- ▶ d'**appareillage auditif**
- ▶ de **chirurgie esthétique**
- ▶ d'**optique médicale**.

Le montant de la prestation peut aussi déterminer l'obligation de délivrer un devis à votre client, notamment lorsqu'il s'agit :

- ▶ de **services à la personne** si le montant de la prestation est supérieur ou égal à **100 € TTC par mois**
- ▶ d'**acte de chirurgie dentaire** au **coût élevé**
- ▶ d'**acte de pédicure-podologie** au **coût élevé**.

Par ailleurs, si vous n'avez pas déterminé au préalable le prix d'une prestation, ou lorsque le prix ne peut pas être déterminé à l'avance, vous devez fournir un devis au client, si celui-ci le sollicite. Dans le cas où le prix exact de la prestation ne pourrait pas être indiqué a priori, vous êtes tenu d'indiquer une méthode de calcul permettant de vérifier ce prix a posteriori.

À savoir

Tout manquement à l'obligation d'information précontractuelle du consommateur est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.

Pouvez-vous facturer un devis ?

Le devis est en **principe gratuit**.

Mais dans certains cas, la gratuité du devis est une obligation légale. C'est le cas dans les domaines suivant :

- ▶ le déménagement
- ▶ les pompes funèbres
- ▶ la vente de produits d'optique médicale
- ▶ les services à la personne
- ▶ la location automobile.

~~Dans quels cas un devis peut-il être payant ?~~

Si aucune législation ne vous impose cette gratuité, vous pouvez facturer le devis à votre client, notamment lorsque sa rédaction suppose un déplacement, la réalisation d'une étude de faisabilité, une étude approfondie (par exemple le démontage d'un appareil) ou si c'est l'usage de la profession (par exemple le croquis d'un architecte).

Vous devez alors anticiper ce coût et avez l'**obligation d'informer en amont votre client**.

Que doit mentionner le devis ?

Le contenu du devis peut différer en fonction de la spécificité de la prestation envisagée. Mais a minima, votre devis doit mentionner :

- ▶ la **date** du devis
- ▶ le **nom** et l'**adresse de la société**
- ▶ le **nom du client**
- ▶ la **date de début** et la **durée** de la prestation, dans le cas de travaux
- ▶ le **décompte détaillé** de **chaque prestation** et **produit**, en quantité et en prix unitaire
- ▶ le **prix de la main d'œuvre**, le cas échéant
- ▶ les **frais de déplacement**, le cas échéant
- ▶ la **somme globale** à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Pour des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment, le devis doit indiquer également la **durée de validité de l'offre**, ainsi que le **caractère gratuit ou payant du devis**. Notez que pour ces secteurs, il ne s'agit pas de mentions facultatives, mais d'une obligation légale en application des articles [L.112-1](#) < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032227331/> et [L.112-3](#) < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032227327/> du code de la consommation.

À savoir

En ce qui concerne le délai d'exécution de la prestation, comme indiqué ci-dessus, en tant que professionnel vous devez indiquer la date ou le délai butoir pour l'exécuter. Notez que si vous ne l'indiquez pas, vous serez tenus de livrer le bien ou d'exécuter la prestation sans retard injustifié et **au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat** ([article L.216-1](#) < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032226968/2016-07-01/> du code de la consommation).

À quoi engage le devis ?

Une fois que votre client accepte le devis proposé, par le biais d'une annotation « bon pour travaux » par exemple, le devis vous engage à **respecter ses termes**, tels que l'étendue, la durée ou le coût de l'intervention.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Mentions obligatoires d'une facture : tout savoir !

Professionnels : que faire face à un chèque sans provision ?

Entreprises, combien de temps devez-vous conserver vos documents ?

En savoir plus sur les devis

Fiche pratique « Les devis » < <https://www.inc-conso.fr/content/logement/les-devis> > sur le site de l'Institut national de la consommation

Ce que dit la loi

Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028738036&categorieLien=id> >

Thématiques : [Gérer son entreprise](#) | [Vente et commerce](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir
de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

